



Contribution de Jean KASPAR, membre de la Commission

NOTE N°3

THEME : LE TRAVAIL DU DIMANCHE

Le 12 septembre 2007

L'élargissement des possibilités du travail du dimanche requestionne une culture millénaire qui fait du dimanche un jour à part. On ne change pas une culture d'une façon brutale, sans donner sens, sans réflexion sur la méthode et sans situer ce changement dans une perspective ou, pour le dire autrement, une ambition.

- Le positionnement de la commission devrait à mes yeux s'articuler autour des 7 principes suivants :
 - **Une évolution sur le travail du dimanche est nécessaire non seulement pour des raisons économiques** (contribution au taux de croissance) **mais aussi pour des raisons liées aux transformations sociales et culturelles de la société** (féminisation de la population active, autre rapport : au temps, au travail, au sacré).
 - **Simplifier et adapter les dispositions du droit du travail pour élargir la possibilité du travail dominical.**
 - **Avant toute modification réglementaire, demander aux partenaires sociaux de se saisir de cette question.** Ce préalable de méthode est essentiel (il me semble que cela est déjà prévu dans le cadre du processus de négociations entre le MEDEF et les organisations syndicales - **à vérifier**).
 - **Le dimanche n'est pas un jour comme un autre. Il ne doit donc pas être banalisé Les salariés qui acceptent de travailler le dimanche doivent pouvoir bénéficier de réelles contreparties qui ne doivent pas forcément se limiter aux salaires** (formation, couverture sociale complémentaire, points de retraite...).
 - **Il ne saurait être imposé aux salariés et devra donc reposer sur une base de volontariat.**
 - **Les entreprises qui veulent recourir au travail du dimanche devront, obligatoirement, consulter leurs instances représentatives du personnel** pour en expliquer les raisons économiques, sociales et éventuellement culturelles et se concerter avec elles sur les modalités d'organisation du travail du dimanche.
 - **Envisager que le travail du dimanche soit proposé prioritairement à certaines catégories de salariés** (salariés à temps partiel réduit qui souhaitent pouvoir augmenter leur nombre d'heures de travail, salariés en recherche d'emploi, jeunes...).